

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****REÇU** Séance du 23 février 2023

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-06**S/P ROCHEFORT****AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU CIAS AUNIS SUD**

Nombre de membres :			
En exercice	Présents	Votants	
29	16	16 + 5 pouvoirs	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de M. BRILLOUET), Serge AUGER (a reçu pouvoir de Mme BOURGEOIS), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de M. BODET), Christian BRUNIER, Chantal DARNEL, Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Mme LLEU), Pascale GRIS, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILAUD, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir de M. Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN), Georges TOURRENC.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé), Fabienne POUYADOU.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service finances et comptabilité Madame Lydia JADOT, Agent administratif			
Secrétaire de séance : Jean-Michel SOUSSIN		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président	
Convocation envoyée le : 15 février 2023		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <u>06 / 03 / 23</u>	
		Date de publication sur le site internet : <u>14 / 03 / 23</u>	

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU CIAS AUNIS SUD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2022-08 du 24 février 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°2022-39 du 24 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2022 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2022 du CIAS AUNIS SUD tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	-11 557,61 €	2 376,38 €
Report antérieur	41 421,40 €	1 293,76 €
Résultat cumulé	29 863,79 €	3 670,14 €
Résultat RAR		0,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2022 du Budget CIAS AUNIS SUD :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2022	29 863,79 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2022	3 670,14 €
Résultat restes à réaliser	0,00 €
Excédents à affecter au Budget 2023	
002 -Excédent reporté en Fonctionnement	29 863,79 €
001 - Excédent reporté en Investissement	3 670,14 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2022 du budget du CIAS AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve l'affectation du résultat 2022 du budget CIAS AUNIS SUD telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2022	29 863,79 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2022	3 670,14 €
Résultat restes à réaliser	0,00 €
Excédents à affecter au Budget 2023	
002 -Excédent reporté en Fonctionnement	29 863,79 €
001 - Excédent reporté en Investissement	3 670,14 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 23 février 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

